

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

ARRETE du 07 MARS 2025

fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2025.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n°2020-35 du 21 janvier 2020 portant statut particulier du corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves ainsi que la composition du jury du concours interne de recrutement des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2024 autorisant l'ouverture du concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2025 ;

ARRETE

Article 1

Le jury du concours interne pour le recrutement dans le corps des cadres éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2025 est composé comme suit :

Président :

- M. MICHAUD Jean-Philippe, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse GRAND CENTRE ;

Vice-présidente :

- Mme BARTHELEMY Florence, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Côte-d'Or Saône-et-Loire ;

Membres du jury :

- Mme AUBRY Marie-Pierre, directrice des services, conseillère technique, DTPJJ MAINE ET LOIRE SARTHE MAYENNE ;

- M. BORDES Rémy, proviseur d'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires honoraire, DISP Grand Est ;

- Mme CABANES Sabine, cadre éducatif, conseillère technique, DTPJJ TOURAINE BERRY ;

- M. CAMARA Hamady, directeur territorial, DTPJJ Marne/Ardennes ;

- M. MOUMNI Salah, cadre éducatif, responsable d'unité éducative, UEAJ LE MANS ;

- Mme PESCHOUX Valérie, directrice des services, STEMO VILLEFONTAINE ;

- M. PROUVEZ Xavier, cadre éducatif, responsable d'unité éducative, UEHC ST MARTIN BOULOGNE ;

- Mme RISBOURG LEFEVRE Emmanuelle, directrice territoriale, DTPJJ AQUITAINE SUD ;

- Mme ROTH Muriel, cadre éducatif, responsable d'unité éducative, UEMO VAL DE BRIEY ;

- Mme TAIL Djamilia, cadre éducatif, responsable d'unité éducative, UEHD AUBERVILLIERS ;

- M. TEIXEIRA Michel, attaché principal, chef de bureau de l'appui au pilotage du secteur associatif habilité-L4, sous-direction du pilotage et de l'optimisation des moyens, direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- M. VUILLERMOZ Pierre-Joël, cadre éducatif, responsable d'unité éducative, UEHD STRASBOURG.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

07 MARS 2025

**Pour le garde des Sceaux,
Ministre de la justice et par délégation,
pour la directrice de la protection
judiciaire de la jeunesse,
La cheffe du bureau
du recrutement et de la formation**

Cécile FOLEA